

Reconnaissance de la supervision de stage à titre d'activité de formation continue formelle à partir de 2020-2021 et jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire

Politique de développement professionnel continu
(OEQ, 2012) — addenda (OEQ, 2020)
Mise à jour — 2023



Cet addenda est une modification apportée à la politique de développement professionnel continu de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Cette mesure a été entérinée par le Conseil d'administration de l'Ordre le 12 juin 2020, mise à jour le 25 septembre 2020 et reconduite le 21 janvier 2022 et le 8 décembre 2023.

Les activités de supervision de stages réalisées depuis le 12 juin 2020 sont reconnues aux ergothérapeutes au calcul du cumul des heures d'activités de formation continue formelles requises annuellement.

Conséquemment, les ergothérapeutes qui supervisent des stages en ergothérapie pourront cumuler des heures d'activités de formation continue formelles, conformément aux conditions suivantes :

- ◆ la supervision doit s'effectuer :
 - ◆ auprès d'étudiants de l'un des programmes universitaires en ergothérapie menant au diplôme ouvrant sur l'octroi du permis de l'Ordre. Ces programmes sont ceux de l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'Université de Sherbrooke, l'Université McGill et l'Université du Québec à Trois-Rivières ; ou
 - ◆ auprès d'étudiants du programme d'ergothérapie de l'Université d'Ottawa ; ou
 - ◆ dans le cadre des activités de protection du public de l'Ordre (p. ex. : à la suite d'une inspection professionnelle, à la demande du comité d'admission) ;
- ◆ l'ergothérapeute superviseur peut inscrire à son portfolio le maximum d'une (1) heure d'activité de formation formelle par semaine de supervision (ou son équivalent, selon le nombre d'étudiants supervisés*);
- ◆ l'ergothérapeute superviseur peut combler jusqu'à la totalité des neuf (9) heures d'activités de formation continue formelles requises par année ;

- ◆ l'ergothérapeute superviseur devra pouvoir fournir une preuve formelle attestant qu'il a bien supervisé un stage (par exemple, une copie de la lettre de confirmation de stage en provenance de l'établissement universitaire). L'activité de supervision devra avoir été réalisée conformément aux attentes et aux directives du programme de formation en ergothérapie de l'établissement, notamment eu égard à l'évaluation du stagiaire et à la qualité de la supervision ; et
- ◆ l'ergothérapeute superviseur est responsable d'inscrire à son portfolio professionnel le nombre d'heures d'activités de formation continue formelles en lien avec chacune des supervisions de stage réalisées.

* Quelques exemples

- Un ergothérapeute supervise un stagiaire dans le cadre d'un stage à temps partiel de trois jours par semaine pendant cinq semaines. Alors le calcul serait : $3/5 \times 5 = 3$ heures.
- Deux ergothérapeutes agissent comme co-superviseurs d'un stage à temps plein de cinq jours par semaine pendant huit semaines. Alors le calcul serait : $1/2 \times 8 = 4$ heures chacun.
- Un ergothérapeute supervise un groupe de dix stagiaires (stage collectif d'observation/sensibilisation) dans le cadre d'un stage à temps partiel d'un jour par semaine pendant cinq semaines. Alors le calcul serait $1/5 \times 5 = 1$ heure.
- Un ergothérapeute supervise un groupe de six stagiaires (stage traditionnellement individuel, mais réalisé dans un modèle de groupe) dans le cadre d'un stage à temps plein de cinq jours par semaine pendant dix semaines. Alors le calcul serait : $10 \times 1 = 10$ heures.